

N°DCA-2023-014

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
15
- Pouvoir :
1
- Votants :
16

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE RESTAURATION

Le 09 mars 2023, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 février 2023, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL, Dominique TESSIER.
MM. Nicolas BERTRAND, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

MM. Pierre AUBRY, Jean-Michel MAUGER.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Commandant Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET, Monsieur Patrick D'ANGELO, payeur régional et Madame Béatrice DUFOR.

III. Membre de droit :

M. Pascal VION, Sous-Préfet de Dieppe, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoir :

Monsieur Olivier BUREAUX à Monsieur Gérard COLIN.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU, Louisa COUPPEY, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée.
MM. Olivier BUREAUX, Guillaume COUTEY - représenté, Julien DEMAZURE, Florent SAINT-MARTIN, le Capitaine Nicolas VACLE - représenté, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE – représenté.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement

Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Toutes	Tous	Tous

*
* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3312-1 et L1424-29,*
- *l'instruction budgétaire et comptable M61,*
- *la délibération n° DCA-2023-002 et le débat qui s'est déroulé le 31 janvier 2023 suite à la présentation des orientations budgétaires pour 2023.*

*
* *

Le budget proposé au titre de l'exercice 2023 n'intègre pas les résultats de l'exercice précédent. Ces derniers seront constatés à l'issue du vote du compte administratif de l'exercice 2022, puis repris dans le cadre d'un budget supplémentaire.

Cette proposition s'équilibre, en dépenses et en recettes, pour un montant total de 849 497,00 € réparti comme suit :

- en fonctionnement : 835 497,00 €,
- en investissement : 14 000,00 €.

Les données de ce projet de budget primitif sont proches de celles annoncées lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires (ROB) le 31 janvier dernier et se traduisent comme suit :

Dépenses (en € HT)	Budget Primitif 2022		Budget primitif 2023	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Investissement	14 000,00 €	- €	14 000,00 €	- €
Fonctionnement	778 656,00 €	14 000,00 €	821 497,00 €	14 000,00 €
TOTAL	792 656,00 €	14 000,00 €	835 497,00 €	14 000,00 €

Recettes (en € HT)	Budget Primitif 2022		Budget primitif 2023	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Investissement		14 000,00 €		14 000,00 €
Fonctionnement	792 656,00 €		835 497,00 €	
TOTAL	792 656,00 €	14 000,00 €	835 497,00 €	14 000,00 €

Seules les évolutions et les variations les plus importantes, en comparaison au budget primitif 2022, seront mises en exergue dans les développements suivants :

I – Section de fonctionnement

A – Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2022	Budget primitif 2023
011	Charge à caractère général	350 000,00 €	336 867,00 €
012	Charges de personnel	427 396,00 €	482 370,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	10,00 €
Total dépenses / gestion des services		777 406,00 €	819 247,00 €
67	Charges exceptionnelles	250,00 €	250,00 €
022	Dépenses imprévues	1 000,00 €	2 000,00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement		778 656,00 €	821 497,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	14 000,00 €	14 000,00 €
Total général dépenses de fonctionnement		792 656,00 €	835 497,00 €

Le total des dépenses de fonctionnement connaît une progression de 5,40%.

Néanmoins, certains chapitres affichent des variations plus marquées.

- Les charges à caractère général (chapitre 011) :

Outre la mise œuvre de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 dite Egalim « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous », les prix des matières premières évoluent fortement au regard du contexte économique et international.

C'est dans ce contexte que le contrat de prestation de restauration collective de l'Ecole départementale d'incendie et de secours (Edis) connaîtra une évolution de 7% au titre de l'année 2023. Par ailleurs, on estime l'évolution des denrées alimentaires à près de 10%.

Pour autant, cette hausse est modérée par la baisse de fréquentation du service de restauration collective de l'Edis.

En effet, la formation professionnelle, jusqu'à présent très centralisée à l'Edis, se développe de manière décentralisée. L'objectif du Groupement formation et activités physiques (GFORAP) est de territorialiser les 2/3 des formations ; permettant ainsi de baisser de 3,75% ce chapitre.

- Les charges de personnel (chapitre 012) :

Le Service Restauration est composé de 12 agents répartis sur les sites de Rouen-Gambetta et la Direction à Yvetot.

Ce chapitre est en progression de près de 13%. Il tient compte des évolutions réglementaires, notamment l'évolution du point d'indice intervenu au cours de l'exercice 2022.

La prévision budgétaire est établie en tenant compte du recours à deux agents contractuels pour garantir la continuité de service suite aux arrêts maladie de certains agents programmés ou non.

- Les dépenses imprévues (chapitre 022) :

Ce chapitre est dimensionné pour faire face aux aléas auxquels pourraient faire face ce budget, notamment pour les réparations de matériels.

Le matériel est vieillissant et a donné lieu à des menus réparations tout au long de l'année 2022. Aussi, pour faire face à de nouvelles interventions et dans l'attente des travaux à venir, il est proposé d'augmenter ce chapitre.

B – Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2022	Budget primitif 2023
70	Produits des services	303 527,00 €	339 510,00 €
75	Autres produits de gestion courante	489 129,00 €	495 987,00 €
Total général recettes de fonctionnement		792 656,00 €	835 497,00 €

- Les produits des services (chapitre 70) :

Les produits de service retracent deux types de flux : la facturation des repas et les repas délivrés gratuitement dans le cadre de formation mais facturés au budget principal.

Les tarifs appliqués au repas suivent la même inflation que l'ensemble des tarifs de l'établissement, soit l'indice des prix à la consommation de septembre 2022 (+5,6%).

Parallèlement, le nombre de repas délivrés dans le cadre de formation, et facturés au budget principal, a été dimensionné sur la base de la programmation des formations à proximité des sites de restauration de l'établissement. L'augmentation de l'offre de formation et les objectifs de décentralisation permettent d'envisager une augmentation des recettes associées, soit une progression de 19%.

- Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :

Les crédits proposés correspondent uniquement à la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

II – Section d'investissement

La section d'investissement est équilibrée comme suit :

A – Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2022	Budget primitif 2023
21	Immobilisation corporelles	12 000,00 €	13 100,00 €
020	Dépenses imprévues	2 000,00 €	900,00 €
Total général dépenses d'investissement		14 000,00 €	14 000,00 €

Les dépenses d'investissement se composent, d'une part, d'une enveloppe de 14 000,00 € permettant le renouvellement des matériels et, d'autre part, par l'inscription de crédits en dépenses imprévues.

B – Les recettes d'investissement

La dotation aux amortissements finance intégralement le renouvellement de matériels pour un montant de 14 000,00 €.

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2022	Budget primitif 2023
040	Opérations d'ordre entre sections	14 000,00 €	14 000,00 €
Total général recettes d'investissement		14 000,00 €	14 000,00 €

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230309-DCA-2023-014-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2023
Affichage : 14/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER